

- ARRETE MUNICIPAL – N° 30/25

Objet : Travaux de remplacement de l'éclairage public- Rue Jeanne d'Arc
(portion comprise entre le Chemin des Deux Roches et la rue de Plymouth).
Du lundi 17 février au Vendredi 21 février 2025 inclus de 8h00 à 18h00.

La Maire de la ville de Roscoff,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle, Livre 1, 4^{ème} partie, sur la signalisation de prescription,

VU la demande de l'entreprise Eiffage Energie Système - Maine Bretagne – Agence de Saint Martin des Champs sis 19 rue Marcelin Berthelot ZI de Kérivin BP 29678 Morlaix Cedex en date du 14 février 2025,

Considérant que pour assurer et garantir la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

Article 1 : En raison de travaux remplacement de l'éclairage public, le stationnement est interdit pendant la durée des travaux : **Du Jeudi 17 février au Vendredi 21 février 2025 inclus de 8h00 à 18h00**, rue Jeanne d'Arc, portion comprise entre le Chemin des Deux Roches et la rue de Plymouth.

L'accès aux riverains sera maintenu pendant la durée des travaux.

Article 2 : L'entreprise exécutant les travaux aura la charge de la signalisation renforcée de jour et de nuit du chantier sur le domaine public. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié notamment par arrêté du 06 Juin 1977 et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – 8ème partie, approuvée par l'arrêté du 06 Novembre 1992.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à : Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Pol-de-Léon, Monsieur le Directeur des Services Techniques de Roscoff, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Roscoff et à l'entreprise chargée des travaux. Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Maire certifie que
le présent arrêté a été publié
à la Mairie le 14 février 2025
La Maire,



Roscoff, le 14 février 2025
La Maire,

